

ARRÊTÉ

La Maire de Bourbon-Lancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le dossier de déclaration d'une manifestation sportive non motorisée déposé le 19 février 2024 par Monsieur Didier DUJARDIN, Président de l'Espoir Cycliste Bourbonnien, pour l'organisation du Tour de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, du 19 au 21 avril 2024 inclus, avec déroulement d'épreuves cyclistes sur la Commune de Bourbon-Lancy ;

Vu la réunion technique et de sécurité du 08 mars 2024 avec l'ensemble des services concernés et les organisateurs ;

Considérant les circuits et les horaires des étapes 3 et 4 du Tour de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme qui emprunteront une partie du territoire communal le dimanche 21 avril 2024 ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de régler la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public, lors de ces épreuves sportives le dimanche 21 avril 2024 ;

-ARRETE-

Article 1 : Le dimanche 21 avril 2024, l'association Espoir Cycliste Bourbonnien est autorisée à organiser les étapes 3 et 4 du Tour de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme sur le territoire de la Commune de Bourbon-Lancy et à occuper une partie du Domaine Public Communal.

Article 2 : Le dimanche 21 avril 2024, le départ des participants au contre la montre de l'étape 3 « Bourbon-Lancy / Cressy-sur-Somme » se déroulera entre 9 heures et 12 heures, dans l'agglomération de Bourbon-Lancy, sur le parcours suivant :

- Avenue Emile et Claude Puzenat (RD 973) - Carrefour des Alouettes (intersection des RD 979 et RD 973) - Route de Nevers (RD 979).

Article 3 : Le dimanche 21 avril 2024, le départ et l'arrivée de l'étape 4 « Bourbon-Lancy / Bourbon-Lancy » se dérouleront entre 14 heures 30 et 17 heures 15, dans l'agglomération de Bourbon-Lancy. Les voies empruntées, par les participants à l'épreuve cycliste, sur la Commune de Bourbon-Lancy, seront les suivantes :

.../...

<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.</p>

ARRÊTÉ

- Avenue Emile et Claude Puzenat (RD 973), Carrefour des Alouettes (intersection des RD 979 et RD 973), Route de Nevers (RD 979), Route de Digoïn (RD 979), Avenue et Place de la République, Rue du Docteur Gabriel Pain, Rue de Gueugnon (RD 60), Rue de l'Egalité, Route de Chalmoux, Rue de la Colline, Rue de Bel Air (traversée de la RD 192), Rue des Joncs Grisots, Chemin de la Forêt, Route de Saint Aubin sur Loire (RD 979A), Rue de la Chaumière (RD 979A), Avenue de la Libération.

Article 4 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 7 heures 30 et 9 heures, le comité d'organisation de la course cycliste « Tour de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire Somme » assurera la mise en place de la ligne de départ des étapes 3 et 4, devant l'entrée de l'usine FPT Powertrain Technologies située 79 Avenue Emile et Claude Puzenat à Bourbon-Lancy.

Article 5 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 9 heures et 12 heures :

- les participants à l'étape 3 (Bourbon-Lancy / Cressy-sur-Somme) du Tour de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, emprunteront le parcours mentionné à l'article 2 du présent arrêté, avec un départ donné devant l'entrée de l'usine FPT Powertrain Technologies située 79 Avenue Emile et Claude Puzenat,
- les participants à l'épreuve respecteront les règles définies par le Code de la Route,
- des signaleurs désignés par l'Espoir Cycliste Bourbonnien seront positionnés aux endroits dangereux du parcours, notamment à l'intersection des voies adjacentes au circuit, ainsi qu'au carrefour des Alouettes à l'intersection des RD 979 et RD 973. Ils pourront neutraliser temporairement la circulation de tous les véhicules motorisés ou non motorisés, lors du passage des participants de l'épreuve cycliste, avec l'autorisation de la Direction des Routes et Infrastructures de Saône et Loire lorsque le circuit sera situé en dehors de l'agglomération de Bourbon-Lancy.

Article 6 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 8 heures et 12 heures, tous les véhicules motorisés ou non motorisés circulant Avenue Emile et Claude Puzenat, en direction du carrefour des Alouettes, seront déviés par la Rue des Forges pour rejoindre la Route de Digoïn (RD 979).

Article 7 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 8 heures et 15 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés ou non motorisés seront interdits Rue de l'Usine à Bourbon-Lancy.

Article 8 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 14 heures 30 et 15 heures :

- le départ fictif de l'étape 4 du Tour de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme sera situé devant l'entrée de l'usine FPT Powertrain Technologies sise 79 avenue Emile et Claude Puzenat,
- les participants à l'épreuve emprunteront l'Avenue Emile et Claude Puzenat, l'Avenue et la Place de la République, la Rue du Docteur Pain, puis la Rue de Gueugnon,
- les participants seront prioritaires lors de leur passage aux feux tricolores situés Avenue Emile et Claude Puzenat,
- la circulation de tous les véhicules motorisés ou non motorisés, en provenance des rues adjacentes au parcours emprunté, sera neutralisée par des signaleurs désignés par l'Espoir Cycliste Bourbonnien,
- le départ réel de l'épreuve sera situé Rue de Gueugnon, au niveau du panneau de sortie d'agglomération.

.../...

<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.</p>

ARRÊTÉ

Article 9 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 15 heures 10 et 15 heures 45, les participants à l'étape 4 du Tour de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme traverseront la Commune, dans le sens Nord-Sud, en empruntant la Route Départementale 979, à partir de la limite communale avec Saint-Aubin-sur-Loire, jusqu'à la limite communale avec Lesme.

Des signaleurs désignés par l'Espoir Cycliste Bourbonnien seront positionnés aux endroits dangereux du parcours, notamment à l'intersection des voies adjacentes au circuit, ainsi qu'au carrefour des Alouettes à l'intersection des RD 979 et RD 973. Ils pourront neutraliser temporairement la circulation de tous les véhicules motorisés ou non motorisés, lors du passage des participants de l'épreuve cycliste, avec l'autorisation de la Direction des Routes et Infrastructures de Saône et Loire lorsque le circuit sera situé en dehors de l'agglomération de Bourbon-Lancy.

Article 10 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 15 heures 45 et 17 heures 15, les participants à l'étape 4 du Tour de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme parcourront un circuit final constitué de 3 passages sur la ligne d'arrivée, avant l'arrivée finale, en empruntant les voies suivantes :

- Avenue et Place de la République, Rue du Docteur Gabriel Pain, Rue de Gueugnon (RD 60), Rue de l'Egalité, Route de Chalmoux, Rue de la Colline, Rue de Bel Air (traversée de la RD 192), Rue des Joncs Grisots, Chemin de la Forêt, Route de Saint Aubin sur Loire (RD 979A), Rue de la Chaumière (RD 979A), Avenue de la Libération.

Article 11 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 15 heures 45 et 17 heures 15 :

- La circulation de tous les véhicules motorisés ou non motorisés se fera prioritairement dans le sens de la course cycliste, notamment sur les voies situées dans l'agglomération de Bourbon-Lancy.
- Les signaleurs désignés par l'Espoir Cycliste Bourbonnien seront positionnés aux endroits dangereux du parcours et notamment à toutes les intersections des voies situées sur le parcours.
- Les signaleurs pourront neutraliser temporairement la circulation de tous les véhicules motorisés ou non motorisés se trouvant sur le parcours ou devant emprunter le parcours mentionné à l'article 10 du présent arrêté.

Article 12 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 15 heures 45 et 17 heures 15 :

- Les organisateurs du Tour de la Communauté de Communes en Arroux Loire et Somme, devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour neutraliser les entrées ou sorties des voies suivantes, lors du passage des coureurs :
 - Rue Lancelot, Rue Creuse, Rue de Verdun, Route de Chalmoux, Rue des Hauts Marais, Chemin des Bruyères Saint Marc, Rue du Bois du Four, Impasse du Petit Bois, Chemin de Bretôme, Chemin de Surbains, Rue du Champ Magnien, Rue de la Roche, Impasse du Crot Caillot, Rue de la Meurette, Impasse de la Chaumière, Rue des Sautaiges, Rue du 8 mai 1945, Rue de la Mairie, Place de l'Eglise, Rue 11 novembre 1918 et Rue des Nouettes.

Article 13 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 12 heures et 18 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking public situé Avenue de la République, à proximité de l'école Maternelle Centre.

Article 14 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 12 heures et 18 heures, le stationnement et la circulation de tous les véhicules motorisés ou non motorisés seront interdits :

- Avenue de la République, sauf pour les cars podiums, les véhicules des organisateurs et de services.

.../...

<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.</p>

ARRÊTÉ

Article 15 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 15 heures 45 et 17 heures 15 :

- l'accès à l'Avenue de la Libération, à partir de la Rue de Saint Prix, sera interdit,
- l'accès à la Rue de la Chaumière, à partir de la Rue des Sautaiges, sera interdit.

Une déviation sera mise en place, par la Rue de la Petite Murette, la Rue des Sables et la Route de Saint Aubin sur Loire (RD 979A).

Article 16 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 15 heures 45 et 17 heures 15 :

- l'accès à l'Avenue de la Libération et au quartier thermal, à partir de l'Avenue Emile et Claude Puzenat, sera interdit.

Une déviation sera mise en place par la Rue des Forges, la Rue des Eurimants, la Rue des Sables et la Route de Saint Aubin sur Loire (RD 979A).

Article 17 : Le dimanche 21 avril 2024, entre 15 heures 45 et 17 heures 15 :

- les véhicules en provenance de l'Avenue Emile et Claude Puzenat, circulant en direction de Gueugnon, seront déviés par l'Avenue Ferdinand Sarrien, la Rue du Docteur Robert, la Rue d'Autun, l'Avenue Général de Gaulle et la Rue des Prébendes.

Article 18 : Les interdictions et prescriptions mentionnées aux articles 5 à 17 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs, de secours, de police ou gendarmerie.

Article 19 : Les interdictions et prescriptions mentionnées aux articles 5 à 17 du présent arrêté pourront être dérogées par les riverains avec l'accord des signaleurs chargés de faire respecter les consignes de sécurité.

Article 20 : L'organisateur de l'épreuve cycliste dispose de signaleurs en nombre suffisant, sur les points dangereux tout le long du parcours. L'organisateur veille à ce qu'ils soient bien porteurs des éléments utiles à leur identification.

Article 21 : Les usagers ainsi que les riverains devront se conformer aux instructions données par les services de police ou de gendarmerie, qui pourront prendre toutes dispositions nécessaires, pouvant comporter certaines modifications aux interdictions et prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

Article 22 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Tour de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, là où il y en aura nécessité.

Article 23 : Les dispositions définies par les articles 4 à 21 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 22 du présent arrêté.

Article 24 : Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie Nationale...) en cas de besoin.

Article 25 : Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tous les risques d'accidents, tant pour les participants que pour le public et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

.../...

<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.</p>

ARRÊTÉ

Article 26 : La responsabilité civile de la Commune de Bourbon-Lancy et de ses représentants est expressément dérogée :

- en cas de non-respect du présent arrêté par l'Espoir Cycliste Bourbonnien, ainsi que par ses signaleurs,
- en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative. Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la Mairie de Bourbon-Lancy, 24 heures au moins avant l'épreuve sportive.

Article 27 : Afin de prévenir les risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de Météo-France avant la tenue de l'épreuve sportive, faire cesser la manifestation et évacuer le site si le temps le justifiait et notamment en cas de vent violent ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

Article 28 : La vente ambulante est strictement interdite aux abords immédiats du parcours de l'épreuve cycliste, sauf par l'association organisant la manifestation.

Article 29 : Le présent arrêté sera porteur d'effets sous les réserves suivantes :

- Autorisation de l'épreuve cycliste « Tour de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme » par la Préfecture de Saône et Loire ;
- Autorisation de la Direction des Routes et Infrastructures pour l'emprunt, par les participants de l'épreuve, des RD 979, RD 973, RD 979A, RD 192 et RD 60, en dehors de l'agglomération de la Commune de Bourbon-Lancy.

Article 30 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 31 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

Article 32 : Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 33 : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur Didier DUJARDIN - Président de l'Association « Espoir Cycliste Bourbonnien », sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 08 avril 2024
Édith Gueugneau
Maire



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.